

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 28 novembre 2023

DÉLIBÉRATION N°D-23 - 21

Budget rectificatif n°2 - 2023

VU le Code de l'environnement, notamment les dispositions des articles L. 331-8 et R. 331-23, R. 331-29 fixant les attributions du Conseil d'administration et R.331-38, R. 331-40 à R. 331-41 relatives aux dispositions financières et comptables de l'établissement public,

VU le décret n° 2009-614 en date du 3 juin 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national de la Guadeloupe aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006, notamment son article 21,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 202 à 210 et 214,

VU le décret n° 2014-48 en date du 21 janvier 2014 portant approbation de la charte du Parc national de la Guadeloupe,

VU le décret n°2021-1320 du 11 octobre 2021 portant modification de la composition du conseil d'administration d'établissements publics de parcs nationaux ;

VU la délibération N° D-15-25 du 26 novembre 2015 relative aux compétences du Conseil d'administration du Parc national de la Guadeloupe et aux délégations permanentes accordées au bureau et au directeur ;

VU le rapport de la directrice présenté en séance,

Le Conseil d'Administration, sur proposition de son président et après avoir délibéré,

Décide :

Article 1 :

Le conseil d'administration arrête les éléments d'exécution budgétaire suivants pour le Parc National de la Guadeloupe :

- ◆ 70,1 ETPT sous plafond, et 11 ETPT hors Plafond comprenant les Volontaires de Service Civique – VSC – et les engagés de service civique – ESC - prévus d'être accueillis par l'établissement

- ◆ 8 242 834,00 € d'autorisations d'engagements dont :
 - 5 500 000,00 € personnel
 - 2 344 168,00 € fonctionnement
 - 101 000,00 € intervention
 - 297 666,00 € investissement

- ◆ 9 887 375,46 € de crédits de paiements
 - 5 500 000,00 € personnel
 - 3 404 714,22 € fonctionnement
 - 146 005,00 € intervention
 - 836 656,24 € investissement

- ◆ 8 593 349,54 € prévision de recettes

- ◆ 1 294 025,92 € de solde budgétaire (déficit)

Article 2 :

Le conseil d'administration vote les prévisions comptables suivantes :

- ◆ - 1 294 025,92 € de variation de trésorerie
- ◆ - 774 249,68 € de résultat patrimonial
- ◆ - 574 249,68 € d'insuffisance d'autofinancement
- ◆ - 1 294 025,92 € de variation de fonds de roulement

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, de la situation patrimoniale présentés dans le budget rectificatif n°2 de 2023 sont annexés à la présente délibération.

Article 3 :

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national de la Guadeloupe conformément aux dispositions du décret n°2009-377 du 3 avril 2009 relatif aux parcs nationaux (NOR / DEVN0826323D).

Fait à Saint-Claude, le 28 novembre 2023

Le président du conseil d'administration
de l'établissement public
du parc national de la Guadeloupe



Ferdy LOUISY

La directrice
de l'établissement public
du parc national de la Guadeloupe



Valérie SÉNÉ